Envoyé en préfecture le 24/06/2023
Reçu en préfecture le 24/06/2023
Publié le
ID : 059-215900903-20230622-23_3_3-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 22 juin 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 16 juin 2023 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, MM. Didier DUPE, X. BASSELET, Adjoints au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mme Marie-Andrée SION, M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, M. John EVLARD, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Marie VANOYE (à Mme Juliette de BAROLET), M. Bernard CAUDAL (à M. Pierre ZIMMERMANN), M. Vincent DELANNOY (à M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS), Mme Béatrice LAURENCEL (à M. Martin LEPOUTRE), M. Yves PAUL (à M. Bernard JEAN-BAPTISTE)

Absents : Mmes Nathalie HERBAUX, Dorothée GENASI, M. Antoine DHALLUIN

N° 23-3-3

Ressources Humaines

Rémunération des astreintes

Rapport de M. le Maire,

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer après avis du comité social territorial les cas où il est possible de recourir à des astreintes et des permanences, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2005 (n° 05-7-4), sur la base du décret 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, il a été décidé de pouvoir recourir à l'astreinte d'exploitation, de sécurité ou de décision dès lors que les conditions climatiques ou les nécessités d'urgence l'exigeaient et plus particulièrement de novembre à mars pour les agents de la filière technique.

Il convient d'étendre la période durant laquelle les agents (y compris hors filière technique) pourront être placés sous astreinte qui débutera le 1er janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale :

- par semaine complète
- le week-end (du vendredi soir au lundi matin),
- le samedi
- le dimanche ou jour férié
- la nuit (prend effet à compter de la fin du temps de travail réglementaire de l'agent)

A cet effet, un planning nominatif sera établi 15 jours avant le début de chaque période d'astreinte

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ses périodes d'astreinte demeurer proche de son lieu de travail pour limiter le délai entre l'alerte et l'intervention.

Envoyé en préfecture le 24/06/2023
Reçu en préfecture le 24/06/2023
Publié le
ID : 059-215900903-20230622-23_3_3-DE

Un téléphone portable sera confié à l'agent d'astreinte pour l'alerte d'intervention. Un véhicule de service pourra être mis à la disposition des agents en astreinte le week-end, samedi, dimanche et jour fériés ou non.

Les astreintes pourront être réalisées par les agents titulaires, stagiaires et pour des non titulaires de droit public figurant au tableau indicatif de l'année.

Les astreintes et les interventions sont indemnisées suivant les textes réglementaires en vigueur.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'adopter les dispositions d'organisation des astreintes définies ci-dessus,

Travaux Préparatoires Commission 1 du 15 juin 2023	Vote à l'unanimité

MAIRIE DE BONDUES (NORD)

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil
Certifié conforme
Le Maire